

2026/

Département de la Lozère
COMMUNE DE GRANDRIEU
DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 juin 2026

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Absentions : 0

Date de convocation : 19/06/2026

Date d'affichage : 19/06/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre juin à 20 heures 00, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Pierre-Emile SYLVAIN, maire.

Étaient présents : Pierre-Emile SYLVAIN - Guillaume MARTIN - Krystelle PONTIER - Robert QUISSAC - Olivier MERLE - Magalie SAVOIE - Amélie CAYROCHE - Justine MALLET - Camille BELIN - Killian THERON - Philippe LELARD - Agnès GHIO - Alexandre MERLEN

Secrétaire de séance : Robert QUISSAC

Absents :

Excusés : Christophe RICOU - Clarisse DELMAS

Procurations : Procuration de Christophe RICOU donnée à Camille BELIN – Procuration de Clarisse DELMAS donnée à CAYROCHE Amélie

24062026- Délib-35

Objet : Allotissement des terres à vocation agricole ou pastorale de la section de commune de Chabestras commune de Grandrieu.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que Mr Didier Belin a fait valoir ses droits à la retraite, il y a lieu de procéder à l'examen de la réattribution du lot de ce dernier sur la section de commune Chabestras.

Monsieur le maire rappelle que sur la section de Chabestras des conventions pluriannuelles de pâturage sont en cours, elles se termineront le 31 mai 2027.

Monsieur le maire propose que pour l'attributaire du lot de Mr Belin Didier un bail d'un an sera établi pour qu'en 2027 une nouvelle répartition des biens de section sera réalisée avec l'ensemble des exploitants répondant à l'article 2411-10 du CGCT et du règlement d'attribution.

Monsieur le maire indique qu'une réunion de concertation a eu lieu le 16 avril 2026 avec les exploitants de la section de Chabestras.

Tous les exploitants présents se sont portés candidat pour être attributaire.

Mme Gazaix Charlotte répondant aux critères d'attribution, de plus étant la seule non attributaire de bien de section à ce jour, le conseil municipal décide de lui attribuer le lot de Mr Didier Belin.

Condition d'attribution :

Article 1 : Conditions pour être exploitant agricole attributaire

Les critères retenus par le conseil municipal pour être exploitant agricole attributaire sont les suivants :

- remplir les conditions prévues par les articles L 331-2 à L.331-5 du code rural,
- être inscrit à la Mutualité Sociale Agricole en qualité d'exploitant agricole, et au centre de formalités des entreprises (C.F.E.).
- remplir les conditions du règlement des biens de section de Grandrieu du 11 février 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Chaque demandeur devra fournir l'ensemble des justificatifs nécessaires.

Article 2 : Nature des contrats

Monsieur le Maire propose que les locations se fassent selon les dispositions de l'article L 142 – 6 du code rural :

Tout propriétaire peut, par convention, mettre à la disposition d'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural, en vue de leur aménagement parcellaire ou de leur mise en valeur agricole, pour autant que cette dernière soit effectuée par des agriculteurs, conformément au but fixé par les articles L. 141-1 à L. 141-5, des immeubles ruraux libres de location. Ces conventions sont dérogoires aux dispositions de l'article L. 411-1. La durée maximale des conventions est de six ans, renouvelable une fois, quelle que soit la superficie des immeubles ruraux mis à disposition. Il en est de même pour la mise à disposition d'immeubles ruraux dans le cadre de conventions conclues avec l'Etat, une collectivité territoriale ou un établissement public.

La durée des conventions est de six ans au maximum, renouvelable une fois, pour les immeubles ruraux situés dans les périmètres de protection et d'aménagement des espaces naturels et agricoles délimités en application de l'article L. 113-16 du code de l'urbanisme, ainsi que pour les conventions portant sur la mise à disposition, pour un usage de pâturage extensif saisonnier, d'immeubles ruraux situés dans les communes mentionnées à l'article L. 113-2 du présent code.

A cet effet, la société d'aménagement foncier et d'établissement rural consent des baux qui ne sont soumis aux règles résultant du statut du fermage que pour ce qui concerne le prix.

Monsieur le Maire demande qu'il soit passé une convention de mise à disposition de 6 années avec la SAFER Occitanie, conformément aux dispositions de l'article L.142.6 du code rural, à charge pour la SAFER de passer un bail SAFER annuel avec l'agricultrice ayant droit de la section.

Celle-ci prendra effet le 1^{er} juillet 2026

Article 3 : Redevance

Le montant du loyer est fixé à 14,29€/ha

Le versement du loyer sera effectué, dans son intégralité, auprès du receveur municipal, le 31 octobre de chaque année.

Le loyer sera indexé sur l'arrêté préfectoral fixant annuellement l'indice des fermages.

3^{ème} PARTIE : Allotissement :

Lot attribué à Mme Gazeix Charlotte

Commune	Référence	Div	Lieu-dit	Surface	Nat. Cad
GRANDRIEU (48)	G 1120		LOU COUDERC	00 ha 09 a 02 ca	Pâtures ou Pâturages
GRANDRIEU (48)	G 1158		LOU COUDERC	00 ha 23 a 31 ca	Pâtures ou Pâturages
GRANDRIEU (48)	G 1179	EN PARTIE	MERDELIAS	06 ha 41 a 34 ca	Landes
GRANDRIEU (48)	G 1180 J		MERDELIAS	06 ha 00 a 82 ca	Terre
GRANDRIEU (48)	G 1180 K		MERDELIAS	05 ha 60 a 44 ca	Landes
GRANDRIEU (48)	G 1180 L		MERDELIAS	05 ha 20 a 08 ca	Landes
				23 ha 55 a 01 ca	

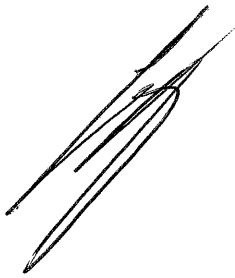
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après avoir délibéré le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- La résiliation de la convention pluriannuelle de pâturage de Mr Didier Belin ;
- Demander à la Safer Occitanie d'établir un bail à Mme Gazaix Charlotte ;
- Autorise le maire à signer tous documents nécessaires à sa réalisation.

Ainsi fait et délibéré à Grandrieu les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Pierre-Emile SYLVAIN



Le secrétaire de séance,
Robert QUISSAC

